


Numéro	DL161118-BP01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Mécénat du groupe Electricité de Strasbourg à la Ville	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

L'an deux mil seize le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 novembre 2016
Date de publication délibération :	5 décembre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	5 décembre 2016

Numéro	DL161118-BP01	1/2
Matière	Finances locales - Divers	

IV. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. MECENAT DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG A LA VILLE

Dans le cadre de sa politique de mécénat et plus particulièrement de son axe « Engagement pour l'environnement », le groupe Electricité de Strasbourg (ÉS) a développé avec les collectivités locales, depuis de nombreuses années, une large coopération dans les domaines relatifs à l'environnement.

La Ville, engagée dans la transition énergétique et reconnue Territoire à Energie Positive (TEPCV) par l'Etat, a retenu l'attention de l'entreprise qui souhaite participer à nos actions municipales novatrices par l'octroi d'un apport de 70 000 euros versés sous la forme de mécénat. Il est précisé que la Loi du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet aux entreprises, sans contrepartie directe, de soutenir des actions ou des organisations d'intérêt général dans un cadre fiscal attractif pour ces dernières.

Tel que le précise le projet de convention joint, le groupe ÉS souhaite soutenir des expérimentations innovantes avec des collectivités locales partenaires qui partagent cette volonté de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. La convention précise les engagements de la Ville et d'ÉS liés aux conditions d'attribution d'un don de soutien.

Le projet retenu par le groupe ES et proposé à cette convention concerne l'étude et la construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque flottante expérimentale.

A la date de signature de la convention, 2 sites potentiels ont été identifiés :

-L'étang du Girlenhirsch : Ce site pourrait être retenu dans le cas de la mise en œuvre d'un dispositif d'autoconsommation d'électricité qui alimenterait les installations municipales du Girlenhirsch, à savoir le parc animalier et des installations sportives attenantes.

-La gravière dite « ETM », route d'Eschau à Illkirch-Graffenstaden dans le cas d'une production d'électricité qui pourrait être injectée sur le réseau de distribution publique d'électricité.

D'autres sites d'accueil pourront être envisagés, à la lumière des conclusions de l'étude de faisabilité qui sera menée.

Le projet actuel vise à équiper l'étang d'une centrale photovoltaïque flottante d'une superficie de 1000 m², soient 100 kWc.

Dans tous les cas, les hypothèses actuelles, et les choix de l'ensemble des dispositifs techniques de flottaison, d'amarrage et de production, de stockage et d'acheminement d'électricité qui seront à mettre en œuvre, devront être définis dans une étude de faisabilité et de conception détaillée.

Numéro	DL161118-BP01	2/2
Matière	Finances locales - Divers	

Ainsi, ÉS contribuera, à hauteur de son don, à financer l'étude d'implantation sur les sites cités plus haut, l'étude technico-économique intégrant l'estimation de l'investissement et les coûts d'exploitation de ces équipements, les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination des travaux, l'acquisition et l'installation des éléments techniques.

ÉS ne participera pas, à travers cette convention, au financement de l'exploitation de la centrale postérieure à sa mise en service, qui sera réalisée sous conduite d'ouvrage de la Ville et à son bénéfice.

Toute contrepartie de nature publicitaire est exclue.

Conformément à la loi, cette délibération permet l'affectation de recettes de mécénat à l'action proposée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat du Groupe Electricité de Strasbourg, permettant l'octroi de 70 000 euros, investis dans l'étude et la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Sénateur du Bas-Rhin
Jacques BIGOT**

